



ARS Île-de-France

**Contrôle sur pièces
2024-02-02**

Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

**Bellevue
45, Rue Du Parc. 91360 Epinay Sur Orge**

SYNTHESE DU RAPPORT DE CONTRÔLE

Tableau récapitulatif des écarts

Numéro	Contenu
E1	A la lecture de son contrat de travail et/ou de ses fiches de paie, la mission constate la présence d'un MEDCO à █ ETP. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023 de l'article 1 du Décret n°2022-731 du 27 avril 2022 qui modifie le temps de présence du MEDCO à 0.60 ETP pour les EHPAD ayant une capacité autorisée comprise entre 60 et 99 places, le temps de présence actuel du MEDCO de l'établissement est insuffisant ; ce qui contrevient à l'article D. 312-156 du CASF.
E2	Aucun compte rendu de la CCG n'a été transmis à la mission en 2023. La mission en déduit qu'elle ne s'est pas réunie en 2023. En n'ayant pas réalisé de commission de coordination gériatrique en 2023, la mission statut que l'établissement contrevient à l'article D312-158, 3°du CASF et à l'Arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique précisant qu'elle doit se réunir au moins une fois par an.
E3	La mission constate l'existence d'une liste nominative des médecins traitants par résidents. Toutefois, la mission n'est pas en capacité de statuer sur les modalités d'intervention des médecins traitant au sein de l'établissement, car aucun contrat n'a été transmis à la mission, malgré leur demande. De ce fait, la mission conclut à leur inexistence ; ce qui contrevient à l'article D. 313-30-1 du CASF.
E4	L'établissement affecte █ ETP d'ASH exerçant les fonctions d'AS/AES/AMP pour la prise en charge des soins et de l'accompagnement des résidents. Ces agents ne sont pas qualifiés à la prise en charge des soins des résidents, car ils ne détiennent pas les diplômes d'État requis par l'article D312-155-0, II du CASF. Aussi, l'établissement enfreint cet article. De plus, en utilisant du personnel non-qualifié, il n'est pas en mesure de répondre à son obligation d'assurer la sécurité et la qualité de la prise en charge conformément à l'article L311-3 1° et 3° du CASF.
E5	S'agissant de l'effectif AS/AES/AMP et IDE de jour, la mission constate que sur les plannings des 3 mois observés, l'effectif cible requis n'est pas assuré quotidiennement. L'établissement ne remplace pas le personnel soignant absent et/ou affecte des ASH FFAS pour compléter l'effectif de soignants manquant. L'absence quantitative de personnel et l'affectation de personnel non qualifié aux soins constitue un risque pour la sécurité et

Numéro	Contenu
	la qualité de la prise en charge en soin des résidents ; ce qui contrevient aux articles L. 311-3, 1° et L311-3 3° du CASF.
E6	A la lecture des fiches de paie d'un agent affecté en tant que soignant (cf 2.1.4.5), la mission constate que c'est un ASH car rémunéré en tant que tel. De ce fait, la mission constate un glissement de tâches puisque qu'un personnel d'hébergement en CDI, et rémunéré comme tel, est affecté de manière permanente à la prise en charge soins des résidents ; ce qui contrevient aux articles D.312-155-0, II du CASF et L.311-3, 1° du CASF.
E7	La mission statut que, la nuit, l'établissement n'est pas en mesure d'assurer aux résidents la sécurité et la qualité de leur prise en charge, en cela qu'il affecte des ASH de nuits qui ne sont pas qualifiés/compétents pour la prise en charge des soins des résidents ; ce qui contrevient aux articles D312-155-0 du CASF et L311-3, 1° et 3 du CASF.

Conclusion

Le contrôle sur pièces de l'EHPAD Bellevue, géré par COLISEE a été réalisé le 2 février 2024 à partir des réponses apportées et des documents transmis par l'établissement.

La mission d'inspection a constaté le respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles dans les domaines suivants :

- Gouvernance :

Conformité aux conditions d'autorisation

Animation et fonctionnement des instances

Gestion des risques, des crises et des évènements indésirables

Elle a cependant relevé des dysfonctionnements en matière de :

- Gouvernance :

Management et Stratégie

- Fonctions support

Gestion des ressources humaines (RH)

- Prises en charge

Organisation de la prise en charge de l'admission à la sortie

Ces constats nécessitent que le gestionnaire et la Directrice de l'établissement engagent rapidement des actions de correction et d'amélioration.

